

Conseil syndical du 12 novembre 2025

Compte-rendu

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Le 6 novembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 7 novembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 12 novembre 2025, à 14 heures, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S)

CC Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges : Christian MARCHISET (T)

Etaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Céline TONOT (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Pouvoirs :

Céline TONOT : Pouvoir à Jean-Patrick MASSON

Le Conseil syndical adopte le compte-rendu de la séance du 8 avril 2025.

1. Protection sociale complémentaire - Risque santé- Délibération n°2025-18

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Après avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

2. Convention technique et financière avec les syndicats des bassins de la Vouge et de la Tille pour la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau

L'étude « prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des trois bassins en vue d'une stratégie d'adaptation », menée conjointement par les syndicats des bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche a abouti, le 7 juillet 2025, à la présentation lors d'une réunion commune des CLE de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche d'un plan d'action pour chaque bassin (Ouche, Vouge, Tille) et un pour la nappe de Dijon Sud.

De même, la Commission Locale de l'Ouche a adopté, en séance du 22 octobre 2025, le plan d'action opérationnel du bassin de l'Ouche. Elle s'est ainsi engagée, par la voie du SAGE révisé, à intégrer les axes d'adaptation dans les dispositions ou règles nécessaires à leur prise en compte.

A cette occasion, la CLE a sollicité le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), structure porteuse du SAGE de l'Ouche, pour qu'il mette en œuvre des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du PAO, à commencer par des moyens d'animation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage pré-sentis.

6 axes (27 actions) ont ainsi été définis à l'issue de l'étude :

- Axe 1 : Faire de l'adaptation au changement climatique une priorité des politiques publiques et des préoccupations des usagers.
- Axe 2 : S'adapter à la baisse de la ressource disponible en diminuant la pression de prélèvement
- Axe 3 : Garantir le stockage de l'eau dans les nappes et dans les sols en favorisant l'infiltration des eaux
- Axe 4 : Contraindre les politiques d'aménagement du territoire à la prise en compte des enjeux de l'eau
- Axe 5 : Améliorer la résilience des cours d'eau et milieux humides en accélérant et en adaptant les actions de restauration et de préservation
- Axe 6 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole pour faire face aux impacts du changement climatique

Tous ces axes ont été jugés prioritaires lors de la réunion commune des CLE de la Tille, de la Vouge, de l'Ouche et de l'InterCLE Nappe de Dijon Sud du 7 juillet dernier.

Les actions mobilisent différents acteurs, maîtrises d'ouvrage et partenaires. La coopération entre ces différents acteurs est ainsi un enjeu clé. Différents leviers d'intervention pourront être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de celles-ci : contrats de bassin, SAGE, programmations EPCI et syndicat AEP...

L'adaptation au changement climatique nécessite de mobiliser des moyens humains sur différentes missions, qui ne pourront être mises en œuvre à moyens constants : animation et suivi du PAO, communication et sensibilisation, eau et aménagement-urbanisme, stratégie foncière, restauration des milieux aquatiques, préservation des eaux souterraines, eau et agriculture ...

Néanmoins, tous les axes étant prioritaires, il conviendrait dans un premier temps d'embaucher du personnel pour conduire les actions suivantes : animation de la démarche et communication. Deux postes d'animateur sont identifiés pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Action 1 : Elaborer un plan de sensibilisation sur les différents enjeux de la gestion de l'eau
- Action 2 : Proposer des formations aux élus locaux sur les enjeux de l'eau
- Action 3 : Faciliter l'identification des différents acteurs de la gestion de l'eau et les actions menées
- Action 4 : Organiser le suivi des plans d'actions opérationnels

Afin de faire des économies d'échelle et pour une réelle efficacité, une mutualisation des moyens entre syndicats doit être envisagée.

La structure porteuse de l'animation des plans d'action opérationnels pourrait être le syndicat du bassin de l'Ouche, qui assurera les missions liées à l'animation et à la coordination des démarches menées.

Aussi est-il proposé de conclure une convention entre le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), le Syndicat du bassin de la Tille et Venelle (SITIV), le Syndicat du bassin de la Tille, la Norges et l'Arnison (SITNA) et le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV).

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse de l'animation des PAO, à savoir le Syndicat du bassin de l'Ouche, et les syndicats des bassins de la Tille (SITIV et SITNA) et de la Vouge, pour la coordination et l'animation des PAO et des démarches qui y sont associées, à l'échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche. Cette démarche inclut le périmètre de la nappe de Dijon Sud.

Les parties conviennent que le reste à charge du coût prévisionnel total, déduction faite des financements obtenus, sera calculé à partir de la clé de répartition suivante :

- 80% de la surface du bassin,
- 20% de la population des bassins, incluses dans le périmètre du bassin.

La première année, les investissements nécessaires à l'exercice des missions (acquisition d'un véhicule de service, mobilier, serveur informatique, ordinateur, et autre matériel...) devront être ventilés entre les partenaires selon cette même clé de répartition.

Le Président ouvre la question au débat.

Monsieur Marchiset demande quelles sont les missions des futurs animateurs et doute de leur intérêt. Il est devenu compliqué de mobiliser les élus et les partenaires. Il craint que l'on gaspille des deniers publics.

Monsieur Masson répond qu'à l'avenir, il faudra peut-être réfléchir à modifier les statuts afin de diminuer le nombre de délégués, tout en maintenant une représentativité de tous les adhérents au sein du Conseil.

De même, Monsieur Masson précise que si nous ne mettons pas en œuvre le plan d'action opérationnel, la situation risque d'être bien compliquée à l'avenir sur la ressource en eau.

Il est enfin précisé que la convention ne sera signée en l'état que si les 4 syndicats ont voté pour. Dans le cas contraire, la question sera à nouveau présentée au conseil syndical sur une autre forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, de :

- Autoriser le Président à signer la convention entre le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), le Syndicat du bassin de la Tille et Venelle (SITIV), le Syndicat du bassin de la Tille, la Norges et l'Arnison (SITNA) et le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV) ainsi que les éventuels avenants.

Pour : 8 voix
Contre : 1 voix (Christian MARCHISET)
Abstention : 0

3. Rapport d'activité 2024 - Délibération 2025-20

Le Président présente le rapport d'activité 2024. Le Conseil syndical prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.